



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par le service eau environnement
Réf : 2023BuS_047_SECH

Nantes, le **04 AOUT 2023**

Le directeur départemental
des territoires et de la mer

Mairie de Nantes
À l'attention de Mme Jobard Lucie
Direction Nature et Jardin
2 rue de l'Hôtel de Ville
44000 Nantes

Objet : Dérogation à l'arrêté préfectoral en vigueur portant interdiction provisoire des prélèvements sur l'eau potable sur l'ensemble du département

Madame,

Vous nous avez fait parvenir une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n°2023/SEE/0143, portant limitation ou interdiction provisoire des prélèvements et des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, pour une demande d'arrosage de vos massifs de fleurs, collections végétales botaniques et patrimoniales, ainsi que vos jeunes plantations et arbres et arbustes en bacs, de 20h à 10h du lundi au vendredi au lieu de 20h à 8h toute la semaine.

Considérant le nombre d'heure d'arrosage demandé est similaire que ce soit de 20h à 10h du lundi au vendredi ou, de 20h à 8h toute la semaine et, conformément à l'article 14 de l'arrêté cadre sécheresse n°2023/SEE/0118 du 8 juin 2023 définissant les mesures de limitation ou de suspension des usages de l'eau dans le département de la Loire-Atlantique, une dérogation vous est accordée.

La dérogation vous est accordée pour les massifs de fleurs, collections végétales botaniques et patrimoniales ainsi que vos jeunes plantations et arbres et arbustes en bacs. Cette dérogation vous est accordée uniquement durant le seuil d'alerte-eau potable, pour la période d'été 2023. Une nouvelle demande dérogation devra être réalisée en cas de passage à un seuil plus restrictif.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur départemental adjoint



Pierre BARBERA